



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

[Le Médiateur, mode d'emploi](#) [Contacter le médiateur](#)

Comment contacter le Médiateur ?

Publié le 17 novembre 2015

Vous souhaitez régler à l'amiable un différend avec votre intermédiaire financier ?

Le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers et son équipe sont à votre disposition.



Vous pouvez saisir le Médiateur :

- - De préférence pour un meilleur suivi : par formulaire électronique ([lien ci-dessous](#))
- ou
- - Par courrier postal à l'adresse suivante: Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02

ATTENTION !

Avant d'adresser votre réclamation, assurez-vous que votre demande relève du champ de compétence de l'AMF et ne concerne pas les domaines bancaire, fiscal ou de l'assurance-vie.

```
var intervalThreadcl; function autoRefreshcl() { if(!myPopupcl || myPopupcl == null || myPopupcl.closed) { window.location.reload(true); clearInterval(intervalThreadcl); } } function openSedLinkPopupcl(url) { myPopupcl = window.open(url, "_blank", "width=800px, height=600px,scrollbars=yes,resizable=yes,toolbar=no,titlebar=no,menubar=no,location=no,status=no"); intervalThreadcl = setInterval(autoRefreshcl, 500); } </script>
```

En savoir plus

- [Formulaire de demande de médiation](#)

[Haut de page](#)